

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2026**

Madame la maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention via l'enveloppe de solidarité. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal a pour projet le ravalement de la façade du bâtiment de la mairie.

L'entreprise de maçonnerie Laval a fait parvenir un devis pour un montant H.T. de 5 965.00 € et T.T.C. de 7 158.00 €.

Afin de pouvoir finaliser ce projet, Madame la maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année 2026 auprès du Département de la Loire.

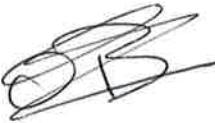
Après avoir entendu l'exposé et considérant l'utilité de cette demande, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des présents :

- Le ravalement de la façade du bâtiment de la mairie
- D'autoriser Madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2026.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 04 décembre 2025.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



  
MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/12/2025  
Date de réception de l'AR: 10/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_001-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention amende de police auprès du Conseil Départemental**

Madame la maire fait part à l'ensemble du conseil municipal que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

Madame la maire expose que suite à l'ouverture de la maison partagée séniors, 211 route de Saint Maurice il y a un problème de sécurité routière pour les usagers de l'établissement.

En effet, les automobilistes rentrent dans le village avec une vitesse excessive. Un radar pédagogique avait été installé à l'entrée du village afin de réduire la vitesse. Il n'y a eu aucune amélioration.

Il est nécessaire de sécuriser l'entrée en agglomération en réduisant la vitesse et en facilitant le cheminement piéton le long de la route départementale jusqu'à l'entrée dans le bourg.

Une analyse a été mené par le bureau d'étude de Loire Forez Agglomération pour réduire la vitesse, mettre en place un cheminement piéton et sécuriser le carrefour route de Tiranges, route d'Usson-en-Forez.

Une estimation du coût des travaux est parvenue en mairie pour un montant de 291 659.00 € HT.

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025  
Date de reception de l'AR: 16/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_002-DE  
A G E D I



Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Autorise Madame la maire à solliciter une subvention de 30 000 € auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026

Fait et délibéré,

À Apinac, le 05 décembre 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance

MARIE-CLAIREE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025  
Date de réception de l'AR: 16/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_002-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation :		
27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de l'avenant n° 3 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-4-1;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 12 février 2018 et les avenants n°1 en date du 15 février 2019 et n°2 en date du 18 décembre 2023.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2024 et 2025, sur le territoire de Loire Forez, des voies de la commune ont été créées ou revêtues, des voies privées de lotissement ont été classées dans le domaine public communal. Par application de l'intérêt communautaire en matière de voirie, ces voies supplémentaires ont donc été transférées à Loire Forez Agglomération. D'autres voies ont été remunicipalisées car déclassées du domaine public ou originellement transférées par erreur.

La commune étant concernée par un ou plusieurs transferts de voies, le périmètre d'intervention pour l'entretien des voies communautaires situées sur son territoire évolue donc à compter de 2025. Ainsi, l'avenant n°3 prend en compte, le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de "référence", à hauteur de 12 955.00 € (annexe 1 du présent avenant).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour à compter de 2025,
- D'approuver l'avenant n°3 à la convention de n°

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de reception de l'AR: 15/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_003-DE  
A G E D I

auprès de Loire Forez Agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le plan prévisionnel d'entretien annuel, dit de référence, mis à jour à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée illimitée.
- Approuve l'avenant afférent,
- Autorise Madame la maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 04 décembre 2025.



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_003-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération pour approbation de la convention de transport service fourrière animale**

Madame la maire expose au conseil municipal que la convention de transport service fourrière animale arrive à échéance le 31 octobre 2025. À partir du 01 novembre 2025 la prestation "fourrière animale" sera effectuée par Monsieur Quentin DUCLOS, domaine du Bost, 576 le Bost 42600 MORNAND EN FOREZ.

La commune confie au domaine du Bost le soin de prendre en charge les chiens et chats trouvés sur son territoire.

Le service technique de la commune transportera les chiens et chats en état de divagation à la fourrière.

Madame la maire donne lecture au conseil municipal du contenu de la convention.

Oui cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser madame la maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 04 décembre 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_004-DE  
A G E D I



République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 25 novembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

042-214200065-DE\_04122025\_005-DE

A G E D I

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de brosser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction règlementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Rendre un avis favorable avec souhaits :

- Rectification des erreurs matériels ;
- Changement de destination : Revoir les changements de destination à la hausse sur le

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-214200065-DE\_04122025\_005-DE

A G E D I

territoire de la commune

- Répondre positivement au changement de destination sur la commune lors du dépôt des déclarations d'urbanisme.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 05 décembre 2025.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance





MARIE-CLAIREE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_005-DE  
A G E D I

## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 04/12/2025

### ERREURS MATERIELLES :

- Suppression de l'OAP concernant les parcelles B 575 et B 577 (en partie)
- Extension de l'OAP patrimoniale aux parcelles AB 297 AB 46 (en partie) AB 296 pour inclure le cimetière et la chapelle et identification d'un chemin piétons à aménager
- Les parcelles AB 537 et AB 1378 n'apparaissent pas sur le SIG, impossibilité de les identifier

### CHANGEMENTS DE DESTINATION à la hausse

- Parcalle B 1048, hameau de Combreau. Voir courrier joint. Projet sur cette parcellle. Projet soutenu par la municipalité.

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_0412025\_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Avis sur le projet de classement des massifs à risque incendie dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI)**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code forestier, notamment l'article L132-1 relatif aux bois et forêts classés à risque d'incendie, applicable aux massifs forestiers identifiés dans le département de la Loire, et les articles R321-1 à R321-5 fixant les dispositions réglementaires sur le classement, la prévention et les servitudes afférentes aux massifs classés ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** le courrier en date du 22 octobre 2025 émanant de Madame la Préfète de la Loire, portant consultation des communes concernées par le projet de classement de massifs à risque incendie ;

**Vu** le document de Porter à Connaissance et la carte d'aléa "incendie – feux de forêts" transmis à la commune dans le cadre du projet de classement des massifs à risque incendie ;

**Vu** la présentation réalisée lors de la réunion d'information du 10 septembre 2025 à Saint-Étienne et en visioconférence, relative à la démarche départementale de renforcement de la DFCI et au projet de classement des massifs à risque ;

**Considérant** que le projet de classement vise à mieux identifier les zones à risque d'incendie et à renforcer la prévention, la coordination intercommunale et la sécurité des populations ;

**Considérant** l'intérêt de ce classement pour la mise en œuvre de mesures coordonnées de prévention et d'aménagement (pistes DFCI, points d'eau, débroussaillement, information du

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de reception de l'AR: 15/12/2025

042-214200065-DE\_0412025\_005-DE

A G E D I

public) ;

**Considérant** que le classement ne remet pas en cause les usages existants mais permet une meilleure organisation de la prévention et de la lutte contre les feux de forêt ;

**Considérant** que le Conseil municipal souhaite s'associer à la démarche de l'État visant à renforcer la protection des espaces forestiers et des zones habitées exposées au risque incendie ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- Donne un **avis favorable** au projet de classement des massifs forestiers à risque incendie sur le territoire communal, tel que présenté par les services de l'État.
- Autorise **Madame la Maire** à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Loire dans le délai imparti pour la consultation.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 04 décembre 2025.



SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance

MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
042-214200065-DE\_0412025\_005-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Mise en place d'un radar pédagogique sur la route départementale RD 104 route d'Usson en Forez**

Madame la maire expose au conseil municipal que les véhicules, entrants dans la commune côté Usson-En-Forez, arrivent avec une vitesse excessive.

Il serait judicieux de mettre en place un radar pédagogique à l'entrée de la commune sur la route départementale n° 104 afin de faire ralentir les automobilistes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'installer un radar pédagogique à l'entrée de la commune côté Usson-En-Forez ;
- Décide que le coût d'achat et d'installation du radar pédagogique sera pris sur l'enveloppe investissement voirie et éclairage public de la commune au niveau de Loire Forez Agglomération ;
- Autorise Madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré,  
À Apinac, le 04 décembre 2025.

SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
042-214200065-DE\_04122025\_007-DE  
A G E D I

République Française  
Département : LOIRE  
Arrondissement : Montbrison  
**Apinac - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DE\_04122025\_008

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	8
Date de la convocation : 27/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de SIMONE CHRISTIN LAFOND.

Présents : SIMONE CHRISTIN LAFOND, RENÉ SUCHET, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, JEAN BRANSIET, JOSEPH GAGNAIRE, JÉRÔME MAY

Représentés : SYLVIE COUVREUR représentée par MARIE-CLAIRE BARCOUDAT, ALCIDE CROS représenté par RENÉ SUCHET

Absents et Excusés : SÉVERINE JASSERAND

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MARIE-CLAIRE BARCOUDAT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Subvention association caritative, Centre Léon Bérard**

Madame la maire expose que suite au décès de Monsieur Gagnaire Pierre, ancien maire de la commune de 2001 à 2008, la famille avait décidé que le jour des funérailles une collecte serait organisée en faveur de la recherche contre le cancer.

Madame la maire propose au conseil municipal de faire un don de 150 € au centre Léon Bérard de Lyon.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'octroyer la somme de 150 € au profit de la recherche générale du Centre Léon Bérard.
- Autorise madame la maire à émettre le mandat correspondant.

Fait et délibéré,

À Apinac, le 04 décembre 2025.

  
SIMONE CHRISTIN LAFOND  
Président de séance



MARIE-CLAIRE BARCOUDAT  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025

Date de réception de l'AR: 15/12/2025

042-214200065-DE\_04122025\_008-DE

A G E D I